

PRÉFECTURE DE L'OISE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
COMMUNE DE CREIL

Par arrêté préfectoral du 3 janvier 2013, il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande de la société Aciers de Construction Rationalisés (ACOR) en vue d'exploiter des activités de fabrication de treillis soudés servant à armer le béton de construction sur la commune de Creil.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information peut être demandée auprès de M.Lluis Torrent, directeur de la société Aciers de Construction Rationalisés (ACOR) usine de Creil, 10 rue des Usines sur la commune de Creil (60100), ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera du 7 février 2013 au 8 mars 2013 inclus.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le site, restera déposé à la mairie de Creil, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Creil et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, M. Pierre DENDIEVEL, responsable de l'audit et de l'administration sociale en retraite, suppléé le cas échéant par M. Denis LEFEBVRE, inspecteur des impôts en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Creil, aux jours et heures suivants :

- jeudi 7 février 2013, de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 15 février 2013, de 14 heures à 17 heures,
- samedi 23 février 2013, de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 27 février 2013, de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 8 mars 2013, de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Creil, ainsi que sur le site Internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).